

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-194

**ATTRIBUTION DU MARCHE 2026ASS04 RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE A BONNY SUR LOIRE**

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation auprès de 4 entreprises sur le profil acheteur AWS du 18 septembre au 9 octobre 2026,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché N°2026ASS04 relatif aux travaux de construction d'un déversoir d'orage à Bonny sur Loire à l'entreprise SARL DECHERF pour un montant 53 660.00€ HT,

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget annexe assainissement collectif, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27 octobre 2026
Le Président,

Vincent GITTON

Date de publication : 29.10.2026